



Dégat des eaux-litige avec notre assureur

Par **HANENE**, le **08/02/2011 à 14:03**

Bonjour,
Courant avril 2010, nous avons été les victimes d'un dégât des eaux usées. Les préjudices ont été importants, terrasse endommagée, murs fissurés..les dégâts causés au logement ont été plus importants que les pour les biens mobiliers.
Ce dégât a eu pour origine un prestataire de Veolia, mandatés par la mairie pour des travaux de voirie. Ces prestataires sont d'ailleurs intervenu pour "régler" le problème, à savoir qu'ils avaient bouchés notre tuyau d'évacuation avec des débris de gravats, boue, cailloux...ils l'ont débouché.
Or, après passage de l'expert Veolia+expert mandaté par notre assureur, nous venons d'avoir le compte rendu de notre expert qui est pour le moins surprenant. L'effet de cause à effet n'a pas été vérifié, du coup, notre habitation endommagée n'est à priori pas de leur fait???
On me somme, de voir un autre expert, leur expertise a selon leurs dires, aboutit à un espèce de non-lieu.
J'envisage sérieusement de prendre à mes frais les honoraires d'un expert qui sera je l'espère impartial mais pouvez-vous je vous prie me dire quels sont les recours et les moyens dont je dispose pour faire entendre mes droits. Mon contrat d'assurance prévoit une garantie dégâts des eaux et un recours contre tiers identifié!!
Merci d'avance pour votre précieuse aide!
Cdt

Par **aie mac**, le **08/02/2011 à 21:58**

bonjour
quel serait le but de ce recours?
d'après ce que l'on peut comprendre de vos dires, votre assureur est intervenu et vos dommages vous ont été indemnisés.
que voulez-vous de plus?

Par **alexandrexii**, le **02/03/2011** à **17:09**

Vous pourrez poser la question à un spécialiste:
<http://www.jeanclauderadier.com/>
Le cabinet RADIER répondra gratuitement par courriel à toute consultation, portant sur une affaire dont les enjeux sont inférieurs à 8.000 €